

# PROTOCOLE RÉGLEMENTÉ POUR L'ADMINISTRATION DE SOLUTIONS ORALES D'HYDRATATION

Le présent protocole\* définit les règles selon lesquelles des solutions orales d'hydratation commerciales peuvent être administrées dans un centre de la petite enfance, dans un service de garde en milieu familial ou dans une garderie selon les règlements faits en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c.C-8.2).

Le formulaire d'autorisation doit être signé par le parent. Le titulaire d'un permis de centre et la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial ou le titulaire d'un permis de garderie s'engagent à respecter toutes les règles prévues au protocole.

## LES RÈGLES DE BASE À RESPECTER

Dans le cadre du présent protocole, des solutions orales d'hydratation (Gastrolyte, Pédiolyte, Lytren, etc.) peuvent être administrées pour favoriser un apport contrôlé de sucre, de sel et d'eau chez l'enfant atteint de diarrhée ou de vomissements.

Le centre, la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial ou la garderie peut avoir sa propre solution orale d'hydratation commerciale.

Les indications et la posologie inscrites sur le contenant de médicament doivent en tout temps être respectées.

L'administration de solutions orales d'hydratation doit être inscrite au registre des médicaments prévu au règlement; l'information doit être communiquée au parent.

Les enfants atteints de diarrhée ou de vomissements ne devraient pas fréquenter le centre, le service de garde en milieu familial ou la garderie. Ce protocole s'applique donc lorsque les symptômes débutent au centre, au service de garde en milieu familial ou la garderie.

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Il n'est pas rare qu'un jeune enfant soit atteint de diarrhée ou de vomissements. Les causes peuvent être multiples : infection, intoxication ou allergie alimentaire...

La diarrhée se caractérise par des selles liquides comme de l'eau et habituellement plus fréquentes que la normale. Ces selles peuvent causer une déshydratation, surtout chez le jeune enfant.

Lorsque l'enfant vomit ou qu'il débute un épisode de diarrhée, l'administration d'une solution orale d'hydratation est recommandée. Ces solutions sont vendues en pharmacie. Elles sont nettement préférables aux jus dilués, aux boissons gazeuses et aux recettes maison imprécises.

Comme ces solutions ne se conservent pas plus de 24 heures, une fois le contenant ouvert, il est préférable, dans un centre, dans un service de garde en milieu familial ou dans une garderie, d'utiliser un produit vendu en sachet; on peut ainsi préparer une petite quantité à la fois.

Lorsqu'un enfant est atteint de vomissements ou de diarrhée, il est recommandé de :

## CE QU'IL FAUT FAIRE

- ▶ cesser toute alimentation normale pendant 15 à 30 minutes;
- ▶ éviter les boissons gazeuses et les jus;
- ▶ par la suite, lorsqu'il cesse de vomir, administrer, à toutes les 10 à 20 minutes environ, une petite quantité (15 à 30 ml) de solution orale d'hydratation; servir cette solution à la température de la pièce et augmenter lentement la quantité, si l'enfant la tolère;
- ▶ communiquer avec les parents et leur demander de venir chercher l'enfant si son état ne s'améliore pas;
- ▶ limiter, dans la mesure du possible, les contacts avec les autres enfants;
- ▶ noter tout ce que l'enfant boit et la fréquence des selles et des vomissements.

Afin d'éviter la contamination, des mesures d'hygiène strictes s'imposent :

- ▶ lavage fréquent et efficace des mains de l'enfant et des personnes qui en prennent soin;
- ▶ désinfection, après chaque usage, des tables à langer, des comptoirs et des chaises-pots.

Selon certaines études, on peut réduire d'environ 50% l'incidence des gastro-entérites en services de garde par la pratique régulière et efficace du lavage des mains et une désinfection adéquate des lieux et du matériel.

*Le présent protocole est une adaptation d'un protocole préparé par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et révisé par l'Association des pédiatres du Québec. L'information qu'il contient est conforme à l'état des connaissances sur le sujet (1998).*

- Basé sur le Règlement sur les centres de la petite enfance et le Règlement sur les garderies.

FO-642 (2000-08)



## FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LES SOLUTIONS ORALES D'HYDRATATION

Les parents ne sont pas tenus de signer ce protocole. Toutefois, en l'absence de protocole signé, aucun médicament ne peut être administré sans une autorisation écrite des parents et d'un membre du Collège des médecins du Québec. Les parents peuvent, s'ils le désirent, limiter la période de validité de l'autorisation accordée en inscrivant la durée dans l'espace prévu à cette fin.

J'autorise \_\_\_\_\_

(nom du centre de la petite enfance, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, de la personne qui l'assiste conformément à la loi ou nom de la garderie selon le cas).

à administrer, conformément au présent protocole, la solution orale d'hydratation vendue sous le nom commercial suivant :

\_\_\_\_\_  
Marque de commerce

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'enfant

\_\_\_\_\_  
Durée de validité de l'autorisation

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

Date \_\_\_\_\_

FO-642 (2000-08)